

Date de publication : 28/...4 / 2021

Date d'ouverture des offres: 17/5 / 2021

### **ARTICLE 1. OBJET**

L'Hôpital de KINYINYA invite, par le présent appel d'offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la fourniture, installation des équipements médicaux et équipement de laboratoire et formation des utilisateurs.

Le marché est constitué d'un seul lot qui est composé de 9 items :

- Item 1 : Un (1) compteur hématologique
- Item 2 : Une (1) lampe chauffante
- Item 3 : Une (1) table d'opération
- Item 4 : Un (1) cardioscope portable
- Item 5 : Quatre (4) bonbonnes d'oxygène avec manodétendeur
- Item 6 : Une (1) couveuse avec lampe de photothérapie
- Item 7 : Deux (2) lampes opératoires mobiles
- Item 8 : Deux (2) doppler fœtaux portables
- Item 9 : Trois (3) aspirateurs électriques

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont composées par 9 items et la compétition sera faite par item.

### **ARTICLE 2. Autorité contractante et FINANCEMENT**

L'autorité contractante est l'Hôpital de KINYINYA.

Le marché est financé sur les fonds propres de l'Hôpital de KINYINYA.

### **ARTICLE 3. SPECIFICATION DU MARCHE**

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert tel que défini par la loi n°1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics au Burundi.

Le marché est constitué d'un seul lot comme indiqué dans article premier.

Le délai de livraison est de 45 jours calendriers comptés à partir de la remise de la lettre de commande signée par toutes les parties.

Toutefois, le Soumissionnaire du marché pourrait proposer le délai le plus court.

Le soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du Marché.

Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **ARTICLE 4. CONDITION DE PARTICIPATION**

La participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 de la loi n° 1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 5. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu et consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 12heures 00 et de 14h00 à 17h30', Heure locale (GMT + 2) aux adresses ci-après :

- Chef-lieu de la commune KINYINYA, province RUYIGI

Tél : (257) 61571545

Le DAO pourra être obtenu au Secrétariat de la direction de l'hôpital de KINYINYA moyennant dépôt d'un bordereau de versement de **CENT MILLE FBU (100 000 FBU)** dont la moitié sur le compte NO **1123/130** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de **l'Hôpital de KINYINYA** et l'autre moitié au compte **NO 1101/001.04** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de sous compte de Transit des Recettes Non Fiscales.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table de matières. Toute question concernant le présent appel d'offre doit être adressée par écrit à l'Hôpital de KINYINYA, avant la date limite de la remise des offres.

#### **Article 6. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMMISSION**

La garantie de soumission exigée, pour l'offre est de **deux millions** de francs Burundi (**2000 000 BIF**).

Cette garantie devra être délivrée par une banque agréée et établie suivant le modèle en Annexe III. Son absence est la cause du rejet.

#### **Article 7. PRESENTATION DES OFFRES**

Les documents constitutifs de l'offre seront présentés dans deux enveloppes distinctes contenues dans une grande enveloppe :

➤ La première enveloppe contiendra l'**offre technique** et comprendra les éléments suivants :

1. La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché;
2. La (caution) garantie bancaire de soumission rédigée selon le modèle en annexe III ;

3. La promesse bancaire de constitution de la caution de bonne exécution selon le modèle en annexe V ;
4. L'acte d'engagement rédigé selon le modèle en annexe IV ;
5. La déclaration d'origine des fournitures ;
6. L'autorisation d'exercice comme fabricant ou comme Etablissement de vente en gros délivrée par le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida;
7. Le certificat de bonnes pratiques de fabrication pour le site de fabrication du produit concerné ;
8. Le certificat d'immatriculation fiscale(NIF) ;
9. L'attestation de non redevabilité délivrée en original par l'OBR en cours de validité;
10. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original en cours de validité ;
11. Les statuts de la société (personne morale);
12. En cas de groupement, chaque membre doit présenter son NIF ainsi que celui du groupement;
13. Le registre de commerce (copie) ;
14. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
15. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce.

➤ La deuxième enveloppe contiendra l'**offre financière** et renfermera les éléments ci-après :

1. L'acte de soumission selon le modèle en annexe I ;
2. Le bordereau des prix offerts selon le modèle en annexe II ;
3. Le délai de livraison ;

**N.B. L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entrainera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.**

Ces enveloppes porteront les mentions "**offre technique**" et "**offre financière**", les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, sans aucun signe distinctif, portant clairement les mentions "**DAO N° DNCMP/28.6/F/2020-2021 : offre pour la fourniture, installation des équipements médicaux et équipement de laboratoire et formations des utilisateurs**".

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

#### **Article 8. LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

Les offres sous pli fermé rédigées en français sont signées et cachetées par les soumissionnaires et seront établies en 5 exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies.

L'original doit porter la mention "**ORIGINAL**" et les copies la mention "**COPIES**".

En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

Les offres devront être déposées à l'adresse indiquée ci- dessus, au plus tard le **17/5/2021** à 9 heures précises.

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

#### **Article 9. MODE D'EXPRESSION DES PRIX**

Le montant total de l'offre sera exprimé en francs burundais, en chiffres et en lettres. En cas de discordance, le montant en lettre fera foi. Les prix indiqués sont Hors TVA (HTVA). Le prix est ferme, non révisable et non actualisable. Il engage le soumissionnaire pendant toute la durée d'exécution du marché.

#### **Article 10. DELAI D'ENGAGEMENT ET DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres qui sont valables pendant une période de nonante (90) jours calendriers à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **Article 11. DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres sous pli fermé doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 17/5/ 2021 à 9 heures précises. Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

#### **Article 12. SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES**

Les offres seront ouvertes le 17/5/ 2021 à 9 heures 30 minutes dans la salle des réunions de l'Hôpital de KINYINYA, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture en date et heure ci-haut mentionnées.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP pour le contrôle.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres.

Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante.

Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

#### **Article 13. ANALYSE DES OFFRES**

Une commission technique d'analyse des offres sera mise en place sur pied par le maître de l'ouvrage. L'évaluation des offres sera effectuée à partir du jour de l'ouverture des offres.

#### **Article 14. MONNAIE DE L'OFFRE**

Tous les soumissionnaires doivent présenter leurs prix de l'offre en monnaie nationale (le franc burundais).

Les prix restent fixes (invariables) durant toute la période et s'entendent hors TVA.

#### **Article 15. CRITERES DE QUALIFICATION**

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et financièrement moins disant.

## **Article 16. DELAI DE LIVRAISON**

Les équipements seront livrés et réceptionnés dans le stock de l'Hôpital de KINYINYA: Tél (257)61 571 545, dans un délai ne dépassant pas 45 jours calendaires compté à partir de la notification définitive du marché.

## **Article 17. RECEPTION DES FOURNITURES**

L'Acheteur mettra en place une commission de réception qui sera chargé de la vérification de la conformité aux spécifications techniques des équipements livrés conformément à l'offre.

La réception se fera dans le stock de l'Hôpital de KINYINYA.

L'Autorité Contractante garde le droit de refuser tout équipement jugé non-conforme.

La réception sera sanctionnée par un procès-verbal détaillant le qualitatif et le quantitatif des fournitures. La DNCMP pourra être représentée à cette séance.

## **Article 18. MODALITES DE PAIEMENT**

Les procédures de paiement résultant de l'exécution du présent marché sont entamées après la livraison effective de la commande sur présentation de la facture ainsi que le procès-verbal de réception.

## **Article 19. ANNULATION DE LA COMMANDE**

La commande pourra être partiellement ou totalement annulée en cas de **retard** dans la livraison ou en cas de présentation **non- conforme aux spécifications techniques** requises.

## **Article 20. PENALITES DE RETARD**

Toute défaillance dans l'exécution de ce marché entraîne :

- ❖ L'annulation de la commande ;
- ❖ Le non remboursement de la caution de soumission.

En cas de retard dans l'exécution du marché, l'attribution encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule ci-après:  $1/1000$  de la valeur de la tranche non exécutée pour chaque jour calendrier de retard. Les pénalités de retard sont calculées suivant la formule suivante :

$P = \frac{M \times N}{1000}$  :

1000

P=Montant des pénalités de retard de nombre de jours calendaires

M= Montant des livrés avec retard

N=Nombre de jours calendaires de retard

Toutefois, le montant des pénalités reste plafonné à 10% du montant total du marché.

**Article 21. REGLEMENT DES LIGITES**

Tout litige du fait de l'exécution du présent marché sera tranché conformément à la loi n°1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

**Article 22 .RENSEIGNEMENTS**

Toute demande de renseignement doit parvenir par écrit à la Direction de l'Hôpital de KINYINYA au plus tard 10 jours avant la date d'ouverture des offres.

Fait à KINYINYA, le 23/04/2021

Le Médecin Directeur et Personne Responsable  
des Marchés Publics de l'Hôpital de Kinyinya

Dr Rénovat NDAYIZEYE



7